

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 7 de cet article par la phrase suivante :

« La convention de rupture mentionne si la rupture est à l'initiative de l'employeur ou du salarié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à rééquilibrer la rupture conventionnelle au bénéfice du salarié.